



Kit de réassort « Agro Alimentaire »

■ Gamme Armoires & Kits



10/20 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

KIT 9011 AG

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Kit de réassort pour armoire à pharmacie Agro Alimentaire, référence KIT 9011 AG dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
20 pansements adhésifs détectables bleus 20 mm x 72 mm	CLASSE I
10 pansements adhésifs détectables bleus « bouts de doigts »	CLASSE I
10 pansements adhésifs détectables bleus « articulations »	CLASSE I
5 pansements adhésifs détectables bleus « jointures »	CLASSE I
6 pansements brûlure 43 mm x 68 mm	CLASSE I
6 pansements brûlure 67 mm x 110 mm	CLASSE I
4 pansements compressifs stériles bleus	CLASSE I
20 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
3 bandes extensibles bleues 4 m x 6 cm	CLASSE I
3 bandes extensibles bleues 4 m x 8 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap bleu sécable 5 cm x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
5 paires de gants jetables	CLASSE I
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
12 compresses anti-coups au calendula	/
10 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE IIa
1 tube de 50 ml d'eau gélifiée	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12
de la directive sur les dispositifs médicaux
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.